

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, dont le siège est situé au :
18, quai Claude Bernard – 69007 Lyon
Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier

ET

Le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais, n° de siret 130 020 647 00017
Représenté par son administrateur, Monsieur Hubert Meunier

Préambule :

Une convention de partenariat, signée en date du 22 octobre 2008 et modifiée par avenant le 4 novembre 2011 existait entre l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CH Le VINATIER et l'Université Lumière Lyon 2, agissant pour le compte de l'Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation, ci-après désigné « ISPEF ».

Ultérieurement, a été constitué entre les Hospices Civils de Lyon et le CH Le VINATIER un groupement de coopération sanitaire de moyens, de droit public, dénommé Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais, ci-après désigné «GCS IFCS-TL ».

A compter du 1^{er} septembre 2015, l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais, ci-après désigné IFCS-TL s'est substitué à l'IFCS du CH Le VINATIER dans ses missions et engagement partenariaux.

En conséquence un avenant de transfert de partenariat transférant de plein droit la susdite convention a été signé entre l'Université Lumière Lyon 2 et le GCS IFCS-TL en date du 20 Juillet 2015 pour valoir jusqu' au terme de l'année universitaire 2015-2016.

La campagne en vue de l'accréditation des diplômes délivrés sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2 est l'occasion pour les deux partenaires de manifester leur volonté de poursuivre leur partenariat et d'en déterminer à nouveau les modalités.

Ce partenariat renouvelé a pour but maintenu d'articuler le plan de formation de l'IFCS-TL et la maquette de la première année de Master Sciences de l'éducation de l'ISPEF, de manière à permettre aux étudiants de l'IFCS-TL souhaitant bénéficier des effets de la convention d'obtenir en même temps que le Diplôme de Cadre de Santé (ci-après « DCS »)

la validation de la première année du Master Sciences de l'éducation, tout comme d'offrir à l'ensemble des étudiants de l'IFCS-TL des éléments d'une formation pluridisciplinaires dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales et des Humanités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis de nombreuses années, l'ISPEF maintient le dessein d'intervenir dans les champs de la formation et de la recherche concernant les pratiques de formation des adultes, notamment dans le domaine de la santé. Il souhaite donc poursuivre voire approfondir son engagement dans cette voie en renouvelant ses partenariats avec des professionnels de santé et, au premier chef, l'IFCS-TL.

L'IFCS-TL, quant à lui, est attaché à maintenir ses partenariats universitaires, comme l'y incite l'arrêté du 18 août 1995, relatif à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du DCS, en son article 23.

L'adossement de cette formation à un diplôme universitaire permet, en effet, de consolider le principe d'une formation appuyée sur la recherche appliquée au domaine professionnel. De surcroît, l'articulation de la formation relative au DCS délivrée par l'IFCS-TL et des enseignements du Master 1 de Sciences de l'éducation permet de renforcer la formation, des cadres de santé, aussi bien en ce qui concerne l'expertise pédagogique de cadres de santé appelés à intervenir en IFSI ou autre Institut de Formation qu'en ce qui concerne les compétences aussi bien générales que pédagogiques d'un Cadre de Santé exerçant dans d'autres contextes, où la maîtrise d'outils conceptuels et de cadres culturels pédagogiques et transversaux peut se révéler tout aussi utile.

Ainsi, la présente convention entre l'Université Lumière Lyon 2, agissant pour le compte de l'ISPEF, et l'IFCS-TL, a pour objet principal de déterminer les termes du fonctionnement du partenariat visant à décerner aux étudiants qui choisissent d'en bénéficier la validation de la première année du Master Sciences de l'éducation en même temps que le Diplôme de Cadre de Santé et, cependant, d'offrir à tous les étudiants de l'IFCS-TL les éléments d'une formation intellectuelle générale solide articulée à leur formation professionnelle.

En outre, afin de maintenir vivante leur collaboration intellectuelle sur ces questions, l'ISPEF et l'IFCS-TL s'engagent à maintenir et promouvoir leur collaboration scientifique, telle qu'elle se manifeste actuellement au travers de colloques organisés en commun.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SCOLARITE

• Article 2-1 : Admission et scolarité :

Les conditions d'admission (niveau et connaissances exigées, procédure de candidature, commission d'accès) et la scolarité (calendrier, lieux des cours, jurys d'examen) sont présentées dans l'annexe jointe n° 1.

• Article 2-2 : Gestion administrative et moyens :

Les deux établissements s'accordent pour assurer :

- aux services de scolarité, toutes les conditions garantissant le bon déroulement de la gestion pédagogique et des inscriptions administratives des étudiants ;
- aux étudiants, tous les moyens et conditions leur permettant de réaliser leur cursus dans de bonnes conditions pédagogiques

Les formateurs de l'IFCS-TL délivrant des enseignements concernés par la convention devront satisfaire aux conditions de titres et diplômes requis par l'Université Lumière Lyon 2.

Droits d'inscription :

Les étudiants s'inscrivent en première année de Master en Sciences de l'éducation et s'acquittent des droits correspondants.

Coordination administrative :

Le Directeur de l'ISPEF et le Directeur de l'IFCS-TL, assurent, par les moyens qu'ils communiquent à l'autre partie, la coordination des admissions d'étudiants, le suivi des inscriptions administratives, la gestion des moyens pédagogiques, le bon déroulement des enseignements, la saisie des notes, leur transmission et enregistrement, ainsi que la délivrance du diplôme.

Jury du diplôme :

Le Jury est celui de la première année de Master Sciences de l'éducation, auquel s'adjoit, en tant que besoin, l'enseignant de l'ISPEF chargé de la coordination pédagogique.

Délivrance du diplôme :

Le diplôme ISPEF est établi sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2 et signé par sa Présidente, suivant les dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes nationaux.

• **Article 2-3 : Aspects pédagogiques :**

Une annexe pédagogique (annexe n°2) définit l'organisation de la formation.

Toute modification entraînera la rédaction d'un nouvel avenant.

Coordination pédagogique :

Le Directeur de l'ISPEF et le Directeur de l'IFCS-TL désignent chacun une personne enseignante qualifiée qui, respectivement dans chacun des établissements, assurent la cohérence pédagogique, sont en charge de propositions ou de modifications des contenus de cours, de diffusion de mémoire si il y a lieu, d'adaptation pédagogique, du suivi budgétaire, du contrôle des heures de cours des enseignants, d'un compte-rendu à leur établissement respectif...

Un représentant de l'ISPEF siège de droit au Conseil Technique de l'IFCS-TL qui se réunit deux fois dans l'année. Lors de ce conseil un bilan du partenariat est présenté.

ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS

- **Article 3-1 : Disposition financière générale :**

L'ISPEF facture à l'IFCS-TL le coût de la rémunération des enseignants qui assurent pour son compte les enseignements à l'IFCS-TL, sur la base du taux de l'heure équivalent TD d'un enseignant vacataire, ainsi que les frais administratifs annexes.

Sous la responsabilité des référents pédagogiques, une évaluation globale du partenariat sera réalisée chaque fin d'année, pour veiller à un équilibre des moyens financiers et pédagogiques.

- **Article 3-2 : Imputation des dépenses**

La gestion financière de la convention est assurée par l'ISPEF.

Deux factures seront émises :

- Au 31 décembre de l'année scolaire correspondant à la rémunération des enseignements assurés à compter du 1^{er} septembre jusqu'à cette date majorées des 4/10^{ème} des charges administratives
- Au 30 juin de l'année scolaire correspondant aux charges liées à la rémunération des enseignements assurés à compter du 1^{er} janvier de l'année scolaire jusqu'à cette date majorées des 6/10^{ème} des charges administratives.

Une annexe financière (annexe n°3) précise le détail des sommes facturées annuellement.

En cas d'évolution de ces coûts (ex : modification du taux de l'heure complémentaire), un avenant sera rédigé.

ARTICLE 4 : ASPECTS JURIDIQUES

- **Article 4-1 : Cadre de validité de la présente convention**

Elle prend effet à la date de signature des parties, après approbation des instances compétentes des établissements partenaires. Elle est conclue pour l'année universitaire 2016-2017, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de l'année universitaire 2020-2021.

- **Article 4-2 : Dénonciation de la présente convention :**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Au-delà du 1^{er} avril, elle sera dénoncée de fait en cas d'évolution de la réglementation qui aurait pour conséquence une modification de la formation préparatoire au Diplôme Cadre de Santé applicable à la rentrée scolaire suivante.

- **Article 4-3 : Règlement des litiges :**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

• **Article 4-4 : Exemplaires originaux et annexes :**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties. Les représentants des établissements partenaires conserveront un exemplaire de la convention et de chaque annexe, à savoir :

- **Conditions d'admission et scolarité**
- **Annexe pédagogique**
- **Annexe financière**

À Lyon, le 08/07/2016

Pour l'Université Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER,
Présidente de l'Université

Signature et Cachet

La Présidente,




Nathalie DOMPNIER

À Bron....., le 22/08/2016

Pour le GGC IFCS-TL
Hubert MEUNIER
Administrateur du GCS IFCS-TL

Signature et Cachet



INSTITUT DE FORMATION
DES CADRES DE SANTÉ
DU TERRITOIRE LYONNAIS

95, Boulevard Pinel - BP 30039
69678 BRON Cedex

ANNEXE N°1

Conditions d'admission et de scolarité

Article 1 :

Peuvent prétendre au bénéfice de la convention les personnes admises à l'IFCS-TL au terme de la procédure de sélection et qui satisfont donc aux conditions de titre et d'années d'expérience professionnelles stipulées par les textes réglementaires (Arrêté du 18 août 1995, modifié par l'arrêté du 27 mai 1997).

Article 2 :

L'IFCS-TL groupera en début d'année les dossiers de demande d'accès pour les présenter à la Commission Pédagogique du Master.

Les étudiants admis à l'IFCS-TL et qui ont déjà validé une première année de Master Sciences de l'éducation délivrée par l'Université Lyon 2 sont dispensés des heures d'enseignement délivrées par l'ISPEF.

Pour ces mêmes étudiants, des reprises d'acquis relatives aux enseignements assurés par l'IFCS-TL sont également possibles, par décision souveraine d'une Commission *ad hoc* constituée au sein de l'IFCS-TL.

Les étudiants de l'IFCS-TL titulaires d'autres diplômes peuvent faire une demande de reprise d'acquis au moment de la constitution du dossier de demande d'accès et de reprise d'acquis auprès de la Commission Pédagogique du Master.

Article 3 :

Aux termes des textes réglementant la formation cadre de santé, certains étudiants peuvent effectuer leur scolarité au sein de l'IFCS-TL en deux ans (modalité dite « en discontinu »).

Dans ce cas, les étudiants concernés prennent leur inscription en première année de Master Sciences de l'éducation à l'ISPEF au début de leur seconde année de formation professionnelle à l'IFCS-TL. Néanmoins ils peuvent suivre et valider des enseignements qui se dérouleraient dès la première année de leur scolarité au sein de l'IFCS-TL.

Article 4 :

Les modalités d'évaluation et de validation des Eléments Pédagogiques concernés par la convention s'inscrivent dans le cadre du règlement de scolarité de Master.

Article 5 :

La validation de la première année de Master Sciences de l'éducation délivrée dans le cadre de la convention est décidée par le Jury nommé par la Présidente de l'Université sur proposition des responsables de la formation (cf. article 2-2 de la convention) y compris pour les cours délivrés par les formateurs de l'IFCS-TL.

Lesdits formateurs devront donc, le cas échéant, fournir au Jury toute information relative au contenu de ces enseignements et à leur modalité d'évaluation.

Article 6 :

L'évaluation du Mémoire vaut, pour les étudiants concernés, aussi bien pour l'obtention du DCS que pour la validation de la première année du Master Sciences de l'éducation. A ce titre, la présence d'un enseignant validé par l'Université Lumière Lyon 2 est obligatoire lors de la soutenance dudit Mémoire

Le DCS reste décerné par le Jury final dudit Diplôme, selon les modalités prévues par les textes réglementaires susdits. A ce titre les deux membres du jury d'évaluation du mémoire non

représentant de l'université qui siègent au jury du DCS, peuvent à la lumière du dossier scolaire de l'étudiant, prendre toute décision de recevabilité du mémoire pour l'obtention du DCS indépendamment de la décision qui a présidé à la validation de la première année du Master Sciences de l'éducation.

Article 7 :

La formation a lieu dans les locaux de l'IFCS-TL pour l'ensemble des cours dispensés par les enseignants de l'ISPEF ainsi que des évaluations afférentes.

ANNEXE N°2
ANNEXE PEDAGOGIQUE

La liste des enseignements délivrés dans le cadre de la Convention a été construite en référence à la maquette de la première année du Master en Sciences de l'éducation, parcours « Métiers de l'intervention en formation », laquelle maquette a été modifiée pour tenir compte du contexte de formation de l'IFCS-TL.

La description et la répartition entre l'ISPEF et l'IFCC-TL desdits enseignements est définie comme suit :

Semestre 1

UE A1 : IMPLICATION PROFESSIONNELLE

EP A1.1 : Connaissance du champ de l'éducation et de la formation - Métiers de l'intervention en formation **IFCS 14 HCM**

EP A1.2 : Construction du projet professionnel/ Analyses de pratiques, activités, expériences, situations **IFCS 14 HTD**

UE B1 : RECHERCHE ET POSTURE CRITIQUE

EP B1.2 : Séminaire thématique : Méthodologie **ISPEF 10,5 HC**

EP B1.2 : Séminaire de recherche **ISPEF 10,5 HTD**

UE C1 : SAVOIRS

EP C1.2 Penser l'éducation et la formation à l'heure des mutations contemporaines

ISPEF 14 HCM

EP C1.2 : Questions vives : Philosophie de l'éducation **ISPEF 10,5 HCM**

UE D1 HUMANITES NUMERIQUES

IFCS 14 HCM + 14 HTD

EP D 1.1 Usages des Technologies Numériques : approches constructiviste et sociologique (CM)

EP D1.2 Usages du Numérique aux niveaux des Institutions et des Acteurs (TD)

UE E1 SPECIALISATION

ISPEF

EP E1.1 Approche anthropologique de l'éducation et de la formation **21 HCM**
ET

EP E1.2 Sociologie de l'éducation **21 HCM**

UE F1.1 TRANSVERSALE

IFCS

10.5 HTD

Anglais

Semestre 2

UE A2: IMPLICATION PROFESSIONNELLE

EP A2.1 Connaissance du champ de l'éducation et de la formation - Métiers de l'intervention en formation	IFCS	14 HCM
EP A2.2 Construction du projet professionnel/ Analyses de pratiques, activités, expériences, situations	IFCS	14 HTD

UE B2 : RECHERCHE ET POSTURE CRITIQUE

EP B2.1 Séminaire thématique : Méthodologie	ISPEF	10,5 HCM
EP B2.2 Séminaire de recherche	ISPEF	10,5 HTD

UE C2 : SAVOIRS

Dispositifs et environnements d'apprentissage	IFCS	21 HCM
---	-------------	---------------

UE D2 HUMANITES NUMERIQUES

Usages du Numérique aux niveaux des Institutions et des Acteurs	IFCS	14 HTD
---	-------------	---------------

UE E2 SPECIALISATION

EP 2.1 Psychologie de l'éducation	ISPEF	21 HCM
EP 2.2 Approche des concepts d'éthique et de déontologie	ISPEF	10.5 HCM

L'IFCS complètera cet enseignement à hauteur de 3,5 h CM.

UE F2.1 TRANSVERSALE

Langue	IFCS	10.5 HTD
--------	-------------	-----------------

NB : Les modalités d'organisation des enseignements « Séminaire de recherche » (EP B2.1 et B2.2) conduisent à compter l'ensemble de ces deux enseignements pour un volume global de 31,5 hTD.

En conséquence, le volume total des heures d'enseignement assurées par l'ISPEF est de 210 heures équivalent TD.

ANNEXE N°3
ANNEXE FINANCIERE

En application de l'article 3-1 de la convention, l'IFCS-TL paiera, sur facture émise après la dernière heure de cours, la somme détaillée ci-dessous :

Article 1 :

Frais pédagogiques :

210 heures pour les enseignements délivrés par l'ISPEF plus 17 heures de coordination pédagogique au taux de 59 euros par heure.

À ce jour 13393 euros.

Article 2 :

Frais administratifs et de fonctionnement :

- 1% des heures de service de la Chef des Services Administratifs et Financiers de l'ISPEF

- 4.2% des heures de services de la secrétaire chargée du master

- 1% des heures de services de l'antenne financière

- 50 euros de frais d'affranchissement

À ce jour 2135 euros.

Article 3 :

Frais indirects :

20 % des montants susmentionnés.

À ce jour 3150,6 euros

Soit une somme de 18633,6 euros, à ce jour.

Article 4 :

Les sommes indiquées ci-dessus pourront varier en fonction de l'évolution des textes réglementaires définissant le taux horaire de l'heure équivalent TD, pour ce qui concerne l'article 1 et la valeur du point d'indice de la Fonction Publique d'Etat, pour ce qui concerne l'article 2.

Ces évolutions seront prises en compte dans le cadre de l'avenant financier prévu à l'article 3-2 de la convention.